

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

Etaient présents : Florence BINAUX LE CLECH – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ – Stefan RICHTER – Bruno LEFEBVRE – Martine ZORIO – Didier PRUVOST

Absent avec pouvoir : Lionel DE BECKER (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH)

Absents : Carole DEHOLLANDER - François HUET - Cyril STRAMSKI – Jérémy COSSON – Nadia YOSMAYAN

Secrétaire de séance : Damien LECOCQ

Secrétaire présente : Cécile SKROPETA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 12 octobre 2023

SIAEP

- Délibération SIAEP (Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable)

Caisse des écoles

- Délibération pour la dissolution de la caisse des écoles et du budget de la caisse des écoles

Budget communal

- Délibération autorisant le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Délibération pour les charges de chauffage du logement de fonction
- Délibération pour la subvention à la commune de la Chapelle en Vexin
- Questions diverses

➤ **DELIBERATION SIAEP (Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable)**

Délibération n°51/2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une délibération a été prise en date du 12/01/2023 approuvant le transfert de la compétence « Stockage et distribution ». Lors de la rédaction de celle-ci la compétence « transport » a été omise.

Les communes adhérentes au syndicat du SIAEP du Vexin Ouest doivent se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le transfert de la compétence « transport » de la commune de NUCOURT au Syndicat du SIAEP du Vexin Ouest.

Vote par 8 POUR

➤ **DELIBERATION POUR LA DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Délibération n°52/2023

Madame le Maire informe que la dissolution de la caisse des écoles, par délibération du conseil municipal, est autorisée lorsque aucune opération de dépenses ou de recettes n'est survenue pendant trois ans.

Le budget ayant été mis en veille à compter du 01/01/2021 par délibération en date du 13/04/2021 actant la dissolution du budget de la caisse des écoles pour une durée de trois ans, et n'ayant fait l'objet d'aucune opération de dépense ou recette depuis le 1/01/2021 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE : que la dissolution de la Caisse des Écoles et du budget de la Caisse des Écoles sont effectifs au 1^{er} janvier 2024,
- DIT : que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Écoles seront intégrés dans le budget communal au 1/01/2024,

Par conséquent, le résultat excédentaire de fonctionnement du budget de la Caisse des Écoles d'un montant de 3 411.34 € au 31/12/2022 sera intégré en recettes au compte 002 du budget principal.

Voté par 8 POUR

➤ **DELIBERATION AUTORISANT LE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Délibération n°53/2023

Madame le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Le montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 1 036 500 € x 25 % = 259 125 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	MONTANT BUDGÉTÉ EN 2023	MONTANT AUTORISÉ EN 2024 - 25%
20 immobilisations incorporelles	3 100 €	775 €
21 : immobilisations corporelles	1 033 400 €	258 350 €
TOTAL	1 036 500 €	259 125 €

Voté par 8 POUR

➤ **DELIBERATION POUR LES CHARGES DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT DE FONCTION**

Délibération n°54/2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une participation aux remboursements des frais de chauffage du fioul du logement communal a été actée pour un montant de 1 200 € annuel soit 375 € par trimestre sur l'année 2023.

La chaudière fioul a été remplacée par une chaudière biomasse courant 2023, cependant les réglages de celle-ci n'étant pas encore optimisés, le locataire a dû installer un chauffage d'appoint électrique.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de ne pas émettre le titre d'un montant de 375 € correspondant au 4^{ème} trimestre de l'année 2023.

Voté par 8 POUR

➤ **DELIBERATION POUR LA SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VEXIN**

Délibération n°55/2023

Madame le Maire mentionne aux membres du conseil municipal qu'en date du 30 Mars 2023 une délibération a été actée pour le versement d'une subvention communale à la commune de La Chapelle en Vexin d'un montant de 300 € pour la mise à disposition de leur salle des Fêtes communale afin d'organiser le repas des séniors de Saint-Gervais.

La commune ayant organisée une manifestation supplémentaire pour le spectacle de fin d'année pour les enfants de notre commune, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 300 € pour l'utilisation de la salle et participation aux frais de fonctionnement.

Voté par 8 POUR

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire présente les résultats du recensement de la population de Saint-Gervais :
 - Population municipale : 891
 - Population comptée à part : 19
 - ⇒ TOTAL : 910
- La commission électorale a été reconduite par le préfet :
 - Madame Réjane LEBRUN, déléguée de l'administration
 - Madame Yvette MAUCLAIR, déléguée du tribunal
 - Monsieur Bruno LEFEBVRE, conseiller municipalElle s'est réunie en date du 1^{er} décembre 2023 et a constaté un nombre de 706 électeurs sur la commune
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) souhaite présenter ses missions à la commune :
 - Les contrôles périodiques liés au fonctionnement, à l'entretien et à l'installation,Une réunion va être organisée avec les membres du conseil.
- La villa du 3 rue de la côte à pigeon doit être chauffée pour éviter sa détérioration, dans ce cadre une convention pourrait-être établie avec Madame BARBE , dans l'attente d'une dissociation du système de chauffage.
- L'association des jeunes sapeurs pompier a transmis ses remerciements, suite à la subvention communale qui leur a été attribuée.
- Le déploiement de la fermeture du réseau cuivre arrive bientôt à son terme ce qui entrainera une obligation de passer à la fibre optique pour continuer à bénéficier du téléphone.
- Un projet de contrat de maintenance de la chaudière BIOMASSE a été soumis à la commune, les tarifs étant relativement élevés la commune attend de nouvelles propositions.

Séance levée à 21H30

Le Maire,

Mme Florence BINAUX LE CLECH



Secrétaire de séance,

M. Damien LECOCCQ

